

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 05 AVRIL 2023

Membres :

En exercice : 19

Quorum : 10

Présents : 14

Procurations : 2

Absents : 3

Convocation :

Date d'envoi : 29 mars 2023

Date de publication : 29 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **cinq avril à vingt heures**, le conseil municipal de la Commune de CHOUZE-SUR-LOIRE dûment convoqué conformément aux dispositions de l'art L 2121-17 du CGCT, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie sous la Présidence de Monsieur Gilles THIBAUT, Maire.

Date de la convocation : 29 mars 2023

Membres présents :

Monsieur Gilles THIBAUT Maire,

Madame Marina DANTIC, Madame Annick NOSSEREAU, Adjoints,

Monsieur Jacques QUEUDEVILLE, Madame Lise DASSONVILLE, Monsieur Michel LEFEVRE, Madame Guylaine THIBAUT, Monsieur Yvan BOIDÉ, Monsieur Philippe JAMET, Monsieur Guillaume DELANOUE, Monsieur Patrick REGNIER, Madame Laurence VENNEVIER, Madame Nathalie BEAUFILS, Madame Angélique DUFRESNE.

Membres excusés : Madame Brigitte DELANOUE, Madame Françoise ROUX, Monsieur Philippe CECCONI

Membres excusés ayant donné pouvoir : Monsieur Jean-Pierre TISON a donné pouvoir à Monsieur Patrick REGNIER, Monsieur Pierre DAVID a donné pouvoir à Monsieur Gilles THIBAUT.

Membre absent :

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 20h04.

Monsieur Guillaume DELANOUE a été élu secrétaire, en application de l'art L.2121-15 du C.G.C.T.



ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE :

- Approbation du compte rendu de la séance du 01 mars 2023
- Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)
- Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2022-2023
- Convention financière avec Tours Métropole Val de Loire pour la reprise d'un CET
- Création de poste et modification du tableau des effectifs
- CCCVL - Mise à disposition d'un adjoint technique
- Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire
- Vote des taux d'imposition 2023
- Motion de soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil du nouveau nucléaire
- Questions et informations diverses



Approbation du compte rendu de la séance du 1^{er} mars 2023

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

Informations sur les décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations de pouvoirs (art 2122-2 du CGCT)

<u>N°</u>	<u>DATE</u>	<u>DECISION</u>
2023-09	01/03/2023	Travaux rue de l'Eglise - Acceptation d'un sous-traitant V2S
2023-10	21/03/2023	Demande de subvention – acquisition d'un radar pédagogique
2023-11	27/03/2023	Concession de cimetière attribuée à Mme Marcelle NIES pour un montant de 250 €.
2023-12	27/03/2023	Concession de cimetière attribuée à M. Gilbert KRAKOVINSKY pour un montant de 400 €.



DCM : 2023-03-011

8.1 - Enseignement

Fixation du coût d'un élève en vue des participations des communes de résidence des élèves – année scolaire 2022-2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de fixer le coût d'un élève de l'école publique pour deux raisons :

- en vue des participations des communes de résidence des élèves, dont les familles n'habitent pas la commune de Chouzé-sur-Loire,
- en vue de définir la contribution obligatoire qui répond au principe de parité qui impose que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public de 1er degré.

A ce titre, et au regard des dépenses réalisées, Monsieur le Maire propose de fixer le coût de fonctionnement d'un élève de l'école publique pour l'année scolaire 2022-2023 au vu du compte administratif 2022.

Les charges prises en compte sont entre autres :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement,
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux désignés ci-dessus telles que chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement, contrats de maintenance,...),
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement,
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques,
- les fournitures scolaires, les dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement de l'école,
- la rémunération des intervenants extérieurs,
- le coût des transports pour emmener les élèves de leur école aux différents sites pour les activités scolaires (piscine,..), ainsi que le coût d'utilisation de ces équipements,
- les dépenses de personnel.

En prenant en compte les dépenses de fonctionnement de l'école publique (CA 2022) et en fonction du nombre d'élèves scolarisés à la fin du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2022-2023, les coûts par élève sont les suivants :

- **1 625 €** par élève scolarisé en maternelle
- **423 €** par élève scolarisé en primaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le coût d'un élève du public pour l'année 2022-2023 comme suit :
 - **1 625 €** par élève scolarisé en maternelle
 - **423 €** par élève scolarisé en primaire

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-03-012

4.1 – Autres actes

Convention financière avec Tours Métropole Val de Loire pour la reprise d'un CET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004, relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale, notamment son article 11,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010, modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2018-1305 du 27 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique,

Vu la délibération de la commune de Chouzé-sur-Loire,

Monsieur le Maire, informe l'Assemblée que suite à l'arrivée du nouveau responsable technique de Tours Métropole Val de Loire par voie de mutation, il est proposé de passer une convention permettant la compensation financière des jours épargnés sur le compte épargne temps de l'agent.

L'agent a épargné 40 jours de congés sur son C.E.T.

Après négociation avec la collectivité d'origine, il a été convenu que celle-ci verse une compensation financière correspondant aux jours épargnés, soit 40 jours, représentant un montant total de 3 000 euros.

Il convient d'acter cet accord par une convention entre les deux collectivités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de compensation financière du compte épargne temps à intervenir avec Tours Métropole Val de Loire.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-03-013

4.1. Fonction publique – Personnel titulaire et stagiaire de la FPT

Création de poste et modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Un agent technique contractuel occupant les fonctions d'ATSEM ayant réussi le concours externe d'ATSEM, Monsieur le Maire propose de créer le poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de créer un poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe à temps non-complet à raison de 19 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} mai 2023,
- **Décide** d'adapter le tableau des effectifs en ce sens.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

Commune de Chouzé-sur-Loire

Tableau des effectifs au 01/05/2023

Grade	Temps de travail	Postes pourvus	Vacant
Service administratif			
Attaché principal	35/35 ^{ème}	1	0
Rédacteur	35/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	0	1
Adjoint administratif	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	3	0
Total service administratif		6	1

Service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux			
Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	1	0
Agent de maîtrise	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	2	0
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	2	0
Adjoint technique	35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème} 35/35 ^{ème}	3	0
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	1	0
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	19/35 ^{ème}	1	
Total service technique, école, restaurant scolaire et entretien des locaux		10	0

TOTAL GENERAL		16	1
----------------------	--	-----------	----------



DCM : 2023-03-014

4.1.8 – Personnel titulaire – autres actes

CCCVL - Mise à disposition d'un adjoint technique

La Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire sollicite la mise à disposition d'un adjoint technique à raison de 35 h par semaine pour assurer la gestion du camping de Chouzé-sur-Loire. L'intéressé a fait part de son accord.

Cette mise à disposition se déroulera durant la période comprise entre mi-juin et mi-septembre, pour une période renouvelable annuellement n'excédant pas 3 ans.

La Communauté de communes se chargera du recrutement et de la gestion de son remplacement durant les congés de ce dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Considère** que cette mise à disposition est réalisable au niveau du fonctionnement des services de la Commune,
- **Approuve** le principe de mise à disposition auprès de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, de l'adjoint technique à raison de 35h par semaine, pour assurer la gestion du camping de Chouzé-sur-Loire, pour la période comprise entre mi-juin et mi-septembre, pour une période renouvelable annuellement n'excédant pas 3 ans.
- **Précise** que cette mise à disposition s'effectuera avec compensation financière,
- **Autorise** le Maire à signer la convention de mise à disposition.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



DCM : 2023-03-015

4.1.8 – Personnel titulaire – autres actes

Adhésion de principe au service d'intérim territorial du Centre de Gestion d'Indre et Loire

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Code général de la fonction publique prévoit que les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du Centre de gestion pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

En outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

Ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux et par convention.

Par délibération en date du 30 mars 1987, le CDG37 a décidé de la mise en place d'un service de renfort et de remplacement à destination des collectivités et établissements publics du département d'Indre-et-Loire au titre des missions facultatives afin de répondre à leurs attentes dans ce domaine.

Pour assurer la continuité du service, Monsieur le Maire propose d'adhérer aux services de la Mission d'intérim territorial mis en œuvre par le CDG37 et présente la convention cadre à partir de laquelle les demandes de dispositions de personnel à titre onéreux pourront être adressées au CDG37.

Pour rappel, l'adhésion au service est gratuite.

Seules les interventions éventuelles de personnels gérés et rémunérés par le CDG37 induisent une participation financière, le temps de leur mission, selon les tarifs en vigueur au moment de la mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'émettre** un avis favorable de principe pour le recours au service de remplacement et de renfort proposé par le CDG37,
- **D'approuver** le projet de convention cadre susvisée tel que présenté par Monsieur le Maire
- **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son délégué à signer ladite convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire, ainsi que les documents y afférents,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service d'Intérim territorial du CDG37, en fonction des nécessités de services,
- **De dire** que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à disposition de personnel par le CDG37, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**CONVENTION CADRE ADHESION AU SERVICE DE REMPLACEMENT ET DE RENFORT
DU CENTRE DE GESTION DE LA FPT D'INDRE ET LOIRE**

ENTRE

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre-et-Loire, représenté par son Président, **Monsieur Jean-Gérard PAUMIER**, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Administration en date du, ci-après désigné le « CDG37 », d'une part,

ET

La Collectivité :.....représenté(e) par son Maire/ Président, M. ou Mme, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération en date du, ci-après désigné la collectivité, d'autre part.

Il est, en conséquence, convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Conformément aux dispositions des articles L452-40 et L452-44 du Code général de la fonction publique, les collectivités et établissements publics peuvent faire appel aux services du CDG37 pour mettre des agents territoriaux à leur disposition pour :

- Remplacer des agents momentanément indisponibles ;
- Effectuer des missions temporaires ;
- Effectuer des missions permanentes à temps complet ou non complet ;
- Pourvoir la vacance temporaire d'un emploi permanent dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire.

Le CDG37 peut également à leur demande, assurer des missions administratives complémentaires, notamment de conseil en matière d'emploi et de gestion des ressources humaines.

La signature de la présente convention emporte adhésion au service sans que son utilisation ne soit systématique ni obligatoire durant la durée de ladite convention.

L'adhésion au service est gratuite.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention-cadre a pour objet de définir les conditions générales d'adhésion au service et de simplifier les démarches de mise en œuvre de la mission par une adhésion de principe.

ARTICLE 2 : DEMANDE DE MISSION

Dans le cadre de l'article L452-40 du Code général de la fonction publique précité, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Indre et Loire met à disposition de la collectivité un ou plusieurs agents de son service de Remplacement et de Renfort suite à une demande formulée par l'autorité territoriale de la collectivité.

Chaque demande de mise à disposition doit être formulée à l'aide **d'un formulaire spécifique de mise en place de l'intervention** (annexe 2) qui précise le poste à pourvoir, le lieu précis de l'emploi, le motif de la demande, la date de début et de fin de la mission, le profil du poste, la durée hebdomadaire, le niveau de responsabilité (encadrement) et les horaires journaliers de travail.

En fonction de la nature des tâches effectuées et des responsabilités confiées, le CDG37 détermine le niveau adéquat de la mission (technicité, expertise et sujétions) en vue d'établir une proposition tarifaire conformément à la délibération en vigueur.

La durée minimale de la mission ne peut pas être inférieure à une demi-journée
La durée initiale de la mission ne peut pas être supérieure à 6 mois.

Une mission peut être renouvelée sur demande expresse de la collectivité, selon les modalités prévues à l'article 4 de la présente convention.

Le déclenchement de la mission intervient après acceptation de la proposition d'intervention transmise par le CDG37 à la collectivité au minimum 15 jours avant la prise d'effet.

ARTICLE 3 : DEROULEMENT DE LA MISSION

Le service affecte un agent itinérant sur la mission, après validation de la proposition effectuée au vu de la demande de la collectivité, des compétences et des disponibilités des agents.

Les agents du service de remplacement et de renfort sont habilités à remplir les tâches qui sont dévolues habituellement aux agents qu'ils remplacent ou qui correspondent au grade qu'ils détiennent ou à l'emploi qu'ils occupent.

Le CDG37 demeure administrativement l'employeur de l'agent.

Ce dernier est placé, pendant la durée de la mission, sous l'autorité fonctionnelle de l'autorité territoriale de la collectivité qui gère notamment son emploi du temps pendant la durée de la mission. Il est soumis aux conditions de travail arrêtées par la collectivité. Il assure, sous son contrôle, l'exécution des missions définies dans la fiche de mission.

L'acte d'engagement entre le CDG37 et l'agent itinérant prend la **forme d'une fiche de mission et d'un acte administratif individuel** pour chaque mission.

Une visite du supérieur hiérarchique de l'agent itinérant pourra avoir lieu à la prise de poste et/ou pendant la mission si sa durée ou des événements particuliers le justifient.

Rémunération

Le CDG37 assure la gestion administrative de l'agent itinérant mis à disposition, lui verse sa rémunération et prend en charge ses éventuels frais de mission (déplacement et repas).

Temps de travail

La durée normale du travail d'un agent itinérant relevant des effectifs du CDG37 est de 1607 heures par an.

Cette durée de travail s'adapte aux conditions locales de fonctionnement et aux exigences de la collectivité ou de l'établissement public auprès duquel est effectué le remplacement, et en accord avec le CDG37.

À titre exceptionnel, par dérogation et sous réserve de l'accord préalable du CDG37, la réalisation d'heures supplémentaires fera l'objet d'une récupération horaire par l'agent avant le terme de la mission en cours. Dans cette hypothèse, la durée du repos compensateur sera égale à la durée des travaux supplémentaires effectués, à l'exception des heures de dimanche qui seront majorées des 2/3 et des heures de nuit accomplies entre 22 H 00 et 7 H 00 qui seront majorées de 100%.

Congés

Des absences pour congés annuels notamment, ou pour récupération en Jours de R.T.T et autorisations spéciales d'absence, le cas échéant, seront accordées aux agents itinérants, après accord de l'autorité territoriale auprès de laquelle ces agents sont affectés et accord du CDG37 en qualité d'employeur.

Ces absences n'auront pas d'effet sur la facturation du service à la collectivité ; seules sont facturées les périodes effectives de travail.

Absence imprévue

Le CDG37 met tout en œuvre pour procéder au remplacement de l'agent itinérant dans les plus brefs délais.

Formation

Pour assurer sa formation professionnelle, l'agent pourra être amené à s'absenter en cours de mission. Cette nécessité sera précisée dans le plan d'intervention remis à la collectivité autant que possible préalablement au début de la mission.

Discipline

Le CDG37, en tant qu'employeur, détient seul le pouvoir disciplinaire. Ainsi, en cas de problème disciplinaire, le CDG37 est immédiatement informé par la collectivité d'accueil au moyen d'un rapport écrit.

Hygiène et sécurité

La collectivité d'accueil doit assurer les conditions d'hygiène et de sécurité nécessaires à la santé des agents itinérants. Si ces conditions ne sont pas ou plus remplies au début ou au cours de l'intervention, le CDG37 se réserve la possibilité de reporter le début ou de suspendre la mission.

ARTICLE 4 : PROLONGATION-FIN DE MISSION-EVALUATION

La mise à disposition pourra être prolongée sur **demande expresse** du représentant de la collectivité auprès du CDG37, sous réserve de la disponibilité et de l'accord de l'agent.

Cette demande devra intervenir au minimum :

- 15 jours précédant le terme de l'engagement pour une mission d'une durée initiale inférieure à 3 mois
- 1 mois précédant le terme de l'engagement pour une mission d'une durée initiale supérieure à 3 mois

En fin de mission, un dossier d'évaluation de la prestation sera adressé à l'autorité territoriale qui complètera ce rapport sur la manière de servir de l'agent itinérant, et qui le fera parvenir à Monsieur le Président du CDG37.

Selon le principe de la solidarité territoriale, en cas d'urgence, le CDG37 se réserve le droit de modifier le temps et les modalités d'affectation d'un agent itinérant au sein d'une collectivité ou d'un établissement public, pour l'affecter dans une autre structure, afin de satisfaire au mieux les intérêts de l'ensemble des collectivités/établissements concernés, pour éviter toute fermeture d'un service public local ou garantir son bon fonctionnement (réalisation des payes, missions régaliennes...).

ARTICLE 5 : ENGAGEMENT DES PARTIES CONTRACTANTES

La collectivité s'engage à :

- Mettre à disposition des agents itinérants les conditions matérielles nécessaires au bon déroulement de leur intervention
- Informer le CDG 37 de toute absence ou retard du personnel mis à disposition dans les plus brefs délais
- Informer le CDG 37 de tout incident d'exécution de la mission dans les 24h
- De transmettre l'évaluation de la prestation au terme de la mission
- Ne pas confier d'activités d'une autre nature que celles prévues dans la lettre de mission
- Ne pas confier d'activités avec des prérogatives de police judiciaire, de maniement de fonds publics (régie) ni aucune fonction déléguée d'officier d'état civil (signature d'acte)
- Ne verser aucun complément de rémunération à l'agent intervenant

Le CDG37 s'engage à :

- Conduire la mission confiée de manière indépendante, objective et neutre, dans le strict respect de la confidentialité, de la discrétion professionnelle et des personnes
- Répondre à la demande de mission dans les plus brefs délais
- Assurer le niveau d'employabilité des agents itinérants mis à disposition
- Tenter par tous les moyens d'assurer le remplacement de l'agent itinérant en cas d'absence prolongée de celui-ci
- Mettre à disposition de l'agent itinérant toute l'expertise du CDG37 au bénéfice de sa mission

ARTICLE 6 : TARIFICATION

Les tarifs des prestations sont arrêtés chaque année par le conseil d'administration du CDG37 et établis sur la base des coûts suivants :

- Rémunération brute des agents itinérants (traitement indiciaire, SFT, régime indemnitaire...)
- Cotisations patronales
- Indemnités de fin de contrat
- Frais de déplacement et de restauration
- Frais de gestion, (personnel du siège chargé du fonctionnement du service, assurances, cotisations Centre de Gestion, C.N.F.P.T. et Médecine professionnelle).

À la fin de la mission, la collectivité versera au CDG37, la contrepartie de la prestation journalière définie par la délibération du conseil d'administration du Centre de Gestion en vigueur au début de la mission.

Lorsque la journée est incomplète, la facturation ne concernera que les heures réellement effectuées.

Tout frais supplémentaire inhérent à une demande particulière de la collectivité (avec accord préalable du CDG37) entraînera la facturation des coûts supplémentaires correspondants engagés par le CDG37

En cas d'annulation de la mission, 15 jours avant son commencement pour une mission d'une durée supérieure à 1 mois, 24 h avant son commencement pour une mission inférieure ou égale à 1 mois, la collectivité ou l'établissement devra s'acquitter de la moitié du coût de la prestation initialement prévu.

ARTICLE 7 : FACTURATION

Le paiement est effectué à réception d'un titre de recettes (avis des sommes à payer) établi par le CDG37 et ce, dans le délai global de paiement imparti aux collectivités territoriales et établissements publics.

Le règlement sera effectué auprès de la Paierie Départementale après réception sur CHORUS PRO de l'avis des sommes à payer émis par le CDG37, à l'issue de la mission ou mensuellement. Il revient à la collectivité d'activer au préalable son compte CHORUS PRO.

Afin que le Pôle Administration Générale, Finances et Paie du Centre de Gestion effectue la facturation, il revient à la collectivité/l'établissement de fournir, par mail à administration@cdg37.fr, les éléments suivants :

- le code service*,
- et/ou le numéro d'engagement comptable *.

*(*Si non exigé par votre établissement, nous vous remercions de le préciser dans le mail) »*

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour la durée du mandat de l'autorité territoriale. Elle prend effet à sa date de signature par les parties contractantes.

ARTICLE 9 : RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée à tout moment, après que la partie à l'initiative de cette mesure aura pris soin de contacter l'autre partie pour l'en informer et expliquer son souhait par tout moyen à sa convenance.

La décision de résiliation par l'une des parties sera portée à la connaissance de l'autre, par lettre recommandée avec avis de réception sous réserve de respecter un délai de préavis de trois mois.

Hormis la résiliation à l'échéance, les parties peuvent procéder à la résiliation anticipée de la convention, moyennant un délai de préavis réduit à 1 mois :

- En cas de manquement à l'une des obligations de la convention par l'une des parties, l'autre partie peut mettre fin à la présente convention.
- En cas de désaccord sur les évolutions des tarifs appliqués.

La résiliation engendrera de fait la fin de l'application des missions de remplacement et de renfort dans la collectivité (ou l'établissement) signataire.

ARTICLE 10 : LITIGE

Les litiges éventuels résultant de l'application de la présente convention feront l'objet d'une tentative d'accord amiable. À défaut, ils seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à....., le

EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

Pour le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Indre et Loire Le Président, Jean-Gérard PAUMIER	Pour la collectivité Le Maire/Le Président,
---	---

DCM : 2023-03-016**7.2.2 – Vote des taux****Vote des taux d'imposition 2023**

Considérant le produit attendu des taxes pour l'année 2023 dans le cadre du budget unique, la commission municipale des finances réunie le 29 mars 2023 propose d'augmenter les taux de **0,50 %** pour l'année 2023.

Par délibération du 23 mars 2022, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 39.33 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 43.96 %

Depuis 2020, le taux de Taxe d'Habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide, suite à ces informations, et à la réunion de la commission finances de modifier les taux d'imposition en 2023 par rapport à 2022 et de les porter à :

- Taxe d'Habitation : 12,54 %
- Taxe Foncière Propriété Bâtie : 39,53 %
- Taxe Foncière Propriété Non Bâtie : 44,18%

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0

**DCM : 2023-03-017****9.1 – Autre domaine de compétences****Motion de soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil du nouveau nucléaire**

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération n° 2021/413 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 décembre 2021 relative à la motion de soutien à la filière nucléaire nouvelle génération,

Vu la délibération n°2022.04.25/06 de la commune d'Avoine en date du 25 avril 2022 portant motion sur l'accueil du nouveau nucléaire sur le site d'Avoine,

Vu la délibération n° 2023-1 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 26 janvier 2023 dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire et le cahier d'acteur,

Vu le cahier d'acteur de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil de nouveaux réacteurs, adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2023.

Vu la Charte du PNR et notamment les deux principes suivants :

- L'ambition du Parc est de rester un territoire à énergie positive décarbonée en répondant aux besoins des habitants

- le Parc souhaite contribuer au co-développement de projets s'appuyant sur des décisions collectives concernant l'implantation des équipements de production d'énergie.

Vu la motion de soutien du Conseil départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu le courrier du Chef du Cabinet du Président de la République en date du 15 février 2023,

PRESENTATION

Monsieur le Maire :

La Communauté de communes a voté à l'unanimité une résolution de soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires sur le territoire en décembre 2021. Le Conseil Municipal d'Avoine, commune d'implantation de la centrale, a également délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la COP 26 a réaffirmé, sur la base des études du Groupement Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC), la cruciale nécessité de la lutte contre le changement climatique. Les questions énergétiques sont au cœur du sujet. La contribution de l'électronucléaire au futur énergétique est un point clé de la stratégie de notre pays. A ce titre, il rappelle que notre territoire a été pionnier dans son soutien à l'énergie nucléaire.

Dès 1963, les premiers MWh ont été produits par le réacteur dit Chinon 1, également connu sous le nom de « La Boule » qui a fonctionné jusqu'en 1973. 2 autres réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz ont par la suite été exploités sur ce même site (Chinon A2 : 1965-1985 et Chinon A3 1966-1990). Par la suite ce sont 4 réacteurs de la filière à eau pressurisée qui ont été mis en service entre 1982 et 1988.

Sur le territoire, nous avons également accueilli dès 1964 l'Atelier des Matériaux Irradiés, installation de recherche et d'expertise unique et dont le rôle a été fondamental dans la réussite du parc nucléaire français. Un nouveau laboratoire, le Lidec a pris le relais depuis 2014.

Le Groupe Intra, qui développe des robots d'intervention suite à un accident nucléaire est également implanté à Avoine depuis de nombreuses années.

Enfin, nous avons su réunir les conditions techniques et industrielles pour accueillir le démonstrateur de démantèlement des réacteurs Graphite Gaz qui est en cours de construction.

Notre territoire est un acteur fidèle de la belle aventure du nucléaire civil dans notre pays. Nous avons été marqués depuis plusieurs générations par cette histoire industrielle qui a impliqué la plupart des familles du chinonais. Notre lien avec la centrale est un lien de transparence, de confiance réciproque et de fraternité.

Nous sommes fiers de cette histoire, fiers d'être un territoire d'énergie, un territoire d'énergie décarbonée, un territoire engagé dans l'aventure industrielle et nous souhaitons le rester.

Nous sommes conscients que la filière nucléaire est appelée à jouer un rôle indispensable dans le cadre de la transition écologique. A ce titre, l'évolution des techniques de production d'électricité d'origine nucléaire doit permettre de faire face aux évolutions de la consommation d'énergie notamment dans le cadre d'une diminution de l'utilisation des énergies fossiles, générateur important de production de CO2. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner une nouvelle étape de notre histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires nouvelle génération.

L'environnement de notre territoire est marqué par sa longue histoire apaisée avec l'atome. Nous sommes devenus une terre d'implantation d'entreprises qui disposent de nombreuses compétences dans les métiers du nucléaire. La filière nucléaire a permis un développement économique majeur à côté de la filière agricole et viticole ainsi que du tourisme. Notre situation privilégiée, au cœur du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et situé dans le Val de Loire

classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco, démontre la parfaite intégration de la centrale dans un environnement préservé.

Notre territoire, dans ses diverses représentations, est prêt pour une nouvelle étape de son histoire industrielle en contribuant à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique réussie.

Notre commune est pleinement intégrée dans son territoire et soutient tout particulièrement la politique prioritaire « L'animation d'un écosystème économique ambitieux » résultant du Projet de Territoire. Elle bénéficie directement des politiques menées par l'ensemble des communes membres représentées au sein de l'assemblée délibérante communautaire. Le pacte fiscal et financier assure un développement communal s'appuyant sur un accord portant sur une forte solidarité financière et une optimisation des ressources financières et fiscales sur le territoire communautaire.

En outre, les retombées financières de la centrale bénéficient aux autres communes d'Indre et Loire à travers le fonds départemental de péréquation issu de la suppression de la taxe professionnelle.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De soutenir la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui veut accompagner une nouvelle étape de son histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, contribuant ainsi à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique et écologique réussie.

Résultat du vote :

Pour :	16
Contre :	0
Abstention :	0



QUESTIONS DIVERSES

Mme Dantic : j'ai assisté ce jour à une réunion des personnes relais. Concernant le transport solidaire et il semblerait que sur Chouzé-sur-Loire il n'y a pas vraiment de demandes et pas de chauffeurs. Le plan canicule va être mis en place et des imprimés vont être distribués à la population concernée. La semaine bleue aura lieu au mois d'octobre, une randonnée en bord de Loire est envisagée ainsi qu'un spectacle à la salle Mémin.

Mme Nossereau : je remercie les élus qui ont participé au repas des aînés.

Mme Dufresne : les élus ont apprécié.

Mme Nossereau : je regrette qu'il y ait eu peu d'élus au nettoyage des bords de Loire pour une quarantaine de bénévoles conviés par l'association. L'évènement est reconduit pour 2024 à la mi-mars.

Mme Dufresne : il serait pertinent de caler la date en fonction des dates de Portes ouvertes des écoles pour éviter le doublon.

M. Boidé : un administré signale qu'il y a une plaque d'égout bruyante lorsque les véhicules roulent dessus au niveau du 22 rue du Jarrier et qu'un panneau est plié rue du Joncher.

M. Boidé : concernant les spots du musée des Mariniers qui doivent être changés par des LED, qu'en est-il ?

M. Thibault : les commandes sont en cours.

M. Boidé : Pour les lampes énergivores de la rue de la Hurtauderie, où en est le dossier ?

M. Thibault : les changements sont complexes (totalité de l'installation) et le coût est énorme.

M. Queudeville : la préparation du festival des quais se poursuit il va être envoyé aux élus un questionnaire pour connaître la disponibilité des élus. La prochaine réunion aura lieu le 4 mai avec les associations.

Mme Beaufigli : je suis passée rue de la Herse et il n'y a aucune indication des travaux due au passage de la fibre.

M. Jamet : au CNPE 2 réacteurs sont à l'arrêt. Le budget du PNR a été voté. Le SIEIL a signé le 29 mars le renouvellement de la concession du réseau énergétique basse tension du département avec Enedis.

Mme Thibault : le panneau 30 km/h sur la route du camping a disparu et il n'a pas été remplacé.

M. Thibault : j'ai eu le retour du radar pédagogique avenue de Verdun. Certaines vitesses ahurissantes, supérieures à 110 km/h ont été enregistrées, y compris en pleine journée.

M. Lefevre : dans le cadre de la sobriété économique, je propose que les élus paient leur repas lors des manifestations.

M. Delanoue : un panneau route glissante sur la route devant l'entrepôt des eaux minérales serait judicieux, la pluie accumulée sur les bâches tombe sur la route, les matins de gel, la route est glissante.

M. Boidé : il faudrait mettre un passage protégé au croisement de la rue de la mine et rue des Allèges.

M. Thibault : le vendredi 9 juin : conseil municipal à 18 heures 30, élection des délégués pour les élections sénatoriales.

M. Thibault : le vendredi 19 avril à 19h : formation défibrillateur.



Monsieur le Maire déclare la séance close à 21h11.



- Le présent procès-verbal est arrêté en séance du conseil municipal le **09 juin 2023**
- Publicité du présent procès-verbal par voie électronique le **12 juin 2023** sur le site internet de la commune de Chouzé-sur-Loire : www.chouze-sur-loire.fr

Le Secrétaire de séance
Guillaume DELANOUE



Le Maire
Gilles THIBAUT

